

# République Tunisienne

Ministère des Technologies de la Communication



الوكالة الوطنية للأمناء المعلوماتية  
Agence Nationale de la Sécurité Informatique



## Politique Internet

Public Cible	Date de Publication	Date de Révision	Version
Administrateur	Mai 2010		01

## Objectif :

La présente politique définit les principes qui doivent être respectés, au sein de l'entreprise, concernant l'accès et l'utilisation du réseau internet.

## Portée :

La présente politique s'applique à tout utilisateur du réseau informatique de l'entreprise, dont :

- ✓ Le personnel de l'entreprise, ayant accès au réseau internet
- ✓ Toute personne utilisant le réseau internet dans le cadre d'un stage ou d'une collaboration,
- ✓ Tout fournisseur, sous-traitant ou autre personne en contact avec le système d'accès au réseau internet.

## **Règles générales**

- Toute modification apportée au réseau de l'entreprise requiert l'accord explicite de la Direction générale.
- Tout utilisateur est responsable en tout temps de toute activité découlant de l'utilisation de ses codes d'accès.
- Tous les sites et téléchargements peuvent être surveillés ou bloqués s'ils sont jugés nuisibles ou improductifs pour l'entreprise.
- Tout utilisateur abusant de n'importe quelle façon que ce soit de ses privilèges, verra son compte révoqué immédiatement et sa conduite sera rapportée à la direction générale pour mesure appropriée.

## **Rôles et responsabilités**

- ✓ **Utilisateur:**
  - Doit utiliser le réseau de façon responsable et dans le respect de l'éthique,
  - Ne doit pas atténuer ou contourner les mesures de sécurité mises en place.
  - Ne doit en aucun cas effectuer une activité de nature illégale,
  - Ne doit pas endommager les biens ou l'information d'autrui,
  - Ne doit pas accéder à des informations d'une autre personne sans autorisation,

- Ne doit pas être à l'origine de perturbations du réseau,
- Ne doit pas accéder au réseau ou aux services Internet de façon anonyme,
- Ne doit pas transmettre des virus informatiques ou autres programmes malveillants.
- Doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les données en sa possession en fonction de leur degré de criticité.

✓ **Administrateur :**

- A la responsabilité du bon fonctionnement du réseau informatique de l'entreprise.
- Est responsable de la bonne application et du bon respect, par les utilisateurs, de cette politique.
- Doit diffuser la présente politique et les règles de sécurité qui en découlent.
- Doit instaurer des mesures de sécurité permettant l'accès, le contrôle, la protection du réseau de l'entreprise et le rétablissement du service.
- Ne peut accéder aux données d'un utilisateur que sous réserve d'une autorisation préalable. Ces interventions et leurs motifs sont consignés.
- A le devoir d'informer les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation normale du réseau.

### **Les sanctions**

Toute infraction à la présente politique peut mener à la révocation partielle ou totale des privilèges d'accès au réseau informatique de l'entreprise, à des mesures disciplinaires et éventuellement à des pénalités prévues par la réglementation en vigueur.